

**Attribution des prix dans le cadre du jeu concours
Photo-Vidéo-Dessin 2018-2019
«L'(in-)égalité entre les femmes et les hommes
& la lutte contre les discriminations»**

Dans le cadre du concours Photo-Vidéo-Dessin 2018-2019 «L'(in-)égalité entre les femmes et les hommes & la lutte contre les discriminations», il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur le principe d'achat de quatre tablettes hybrides Lenovo Yoga (ultrabook) d'une valeur unitaire de 457,24 euros HT, qui constitueront les lots remis aux lauréats.

Cette dépense, d'une valeur totale de 1842,02 euros HT soit 2210,48 euros TTC, sera prélevée sur le centre financier 9000ADEG CV (budget CVEC attribué à la Vice-Présidence déléguée à l'égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations pour la vie et l'animation des campus).

Le règlement du jeu concours Photo-Vidéo-Dessin 2018-2019 «L'(in-)égalité entre les femmes et les hommes & la lutte contre les discriminations» est joint en annexe.

Règlement concours photo/vidéo/dessin 2018/2019

'L'(in)-égalité entre les femmes et les hommes & la lutte contre les discriminations'

Article 1. Thème

AMU organise son deuxième concours photo/vidéo/dessin ouvert aux étudiant-e-s d'AMU sur le thème **'L'(in)-égalité entre les femmes et les hommes & la lutte contre les discriminations' du 19 novembre 2018 au 28 février 2019.**

Article 2. Conditions de participation

Le concours est ouvert aux étudiant-e-s d'AMU.

La participation à ce concours photo/vidéo/dessin est gratuite mais implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par AMU. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La responsabilité d'AMU ne saurait être engagée en cas de non réception de la /du photo/vidéo/dessin (ou des photos/vidéos/dessins) du ou de la participant-e, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Chaque participant-e peut déposer au maximum 2 œuvres de chaque support.

(Format PNG ou JPG pour les photos et AVI ou FLV en HD d'une durée de 2 minutes 30 maximum pour les vidéos, en noir et blanc ou en couleur, toute technique acceptée pour les dessins.)

Chaque participant-e ne peut être primé-e qu'une seule fois.

Tout-e participant-e s'engage à poster des photos/vidéos/dessins qui n'ont pas été primés dans un autre concours.

Les photos/vidéos/dessins ne pourront en aucun cas porter atteinte aux mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Le ou la participant-e déclare être l'auteur-e des photos/vidéos/dessins, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharger AMU de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos/vidéos/dessins (déclaration conservée par AMU)

Article 3. Modalités de participation

Les photos/vidéos/dessins seront envoyés du **19 novembre 2018 au 28 février 2019 minuit** par voie électronique via le formulaire dédié sur le site egalite-fh.univ-amu.fr (dans le formulaire d'envoi/inscription, le ou la participant-e devra préciser ses nom, prénom, numéro d'étudiant, adresse mail et contact téléphonique et indiquer son UFR ou composante).

Cet envoi vaut pour inscription au concours et acceptation du règlement.

Il fera l'objet d'un avis de réception.

Tout envoi qui ne comporterait pas les indications demandées sera considéré incomplet et ne sera pas retenu (format non conforme, délai non respecté...).

Article 4. Sélection

Les photos/vidéos/dessins seront présentés sur le site egalite-fh.univ-amu.fr et soumis au vote électronique du public (lien vers le formulaire de vote des personnels et étudiant-e-s d'AMU sur le site egalite-fh.univ-amu.fr) sur ce site **entre le 4 mars au 17 mars 2019 minuit** afin d'attribuer

- le **Prix du public de la meilleure photo**
- le **Prix du public de la meilleure vidéo**
- le **Prix du public du meilleur dessin**

Le **Prix spécial du Jury** (composé des membres du Comité de Pilotage Egalité Femmes-Hommes & Lutte contre les Discriminations) sera conjointement décerné à une photo/vidéo/dessin non primé par le vote du public.

Le 29 mars 2019, les résultats seront proclamés sur ce même site.

Article 5. Prix

Les 4 prix (d'une valeur totale de 2000.00 euros) seront attribués aux 4 finalistes.

Les auteur-e-s des photos/vidéos/dessins sélectionnés seront personnellement informé-e-s et invité-e-s à la remise des prix qui aura lieu entre le **1er avril et le 19 avril 2019**.

La présence des lauréat-e-s est fortement souhaitée.

Le lot quel qu'il soit ne pourra en aucune façon être réclamé sous une autre forme que la dotation prévue par les organisateurs-trices au présent règlement.

Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Article 6. Publication

Les concurrent-e-s autorisent AMU à utiliser librement et gratuitement les photos/vidéos/dessins qui lui auront été adressés pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel, à savoir : parution dans les publications de l'université, service internet d'AMU, toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants, et ce pour une durée indéterminée.

Les participant-e-s s'assureront de l'autorisation explicite de captation, de reproduction et de représentation des personnes photographiées/filmées/dessinées le cas échéant.

Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, AMU s'engage à en informer les auteurs-e-s et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 7 Garanties

Le ou la participant-e assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image/du film/du dessin qu'il ou elle propose à AMU. En tout état de cause, le ou la participant-e s'engage à proposer un-e photo/vidéo/dessin dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, AMU se réserve le droit d'annuler l'inscription du ou de la participant-e concerné-e, sans préjudice pour l'établissement. En tout état de cause, le ou la participant-e garantit AMU contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photo/vidéo/dessin qu'il ou elle a créé.

Le ou la participant-e s'engage et garantit à AMU que la photo/vidéo/dessin qu'il ou elle envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photo/vidéo/dessin ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article 8 Consultation du règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse internet egalite-fh.univ-amu.fr

Article 9 Traitement des données personnelles

Il sera mis en place un système de conservation des données permettant un contrôle en cas de réclamation. La collecte et le traitement des données à caractère personnel relatives aux participant-es lors de leur inscription au concours sont nécessaires à sa gestion et à sa finalité conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 modifiée, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des informations les concernant.

Les participant-es acceptent par avance que leurs noms et prénoms soient publiés sur les supports de communication de l'université sans pouvoir en exiger une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Article 10 Litiges et responsabilités

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par AMU. La responsabilité d'AMU ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. AMU pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. AMU se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux auteurs·e-s de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. AMU ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.